

N°BC2002.5/025

OBJET : VOIRIE COMMUNAUTAIRE : ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE DE SIX VÉHICULES ET ENGINES.

Adoption de la procédure d'appel d'offres ouvert et du dossier de consultation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de créer des équipes mobiles pour le nettoyage des voies et cheminements et une équipe de désherbage chimique et de procéder à l'acquisition complémentaire de six véhicules utilitaires,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché en deux lots pour une durée d'un an à compter de sa notification, sous forme d'un marché fractionné à bons de commande dont le montant est estimé :

- pour le lot n° 1 à 150 000 €TTC minimum et 180 000 €TTC maximum,
- pour le lot n° 2 à 19 000 €TTC minimum et 38 000 €TTC maximum

CONSIDERANT qu'il convient d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : **ADOpte** la procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation devant permettre la passation du marché relatif à l'acquisition complémentaire de six véhicules utilitaires en deux lots,

ARTICLE 2 : **ADOpte** le dossier qui servira de base à la consultation.

ARTICLE 3 : **DECIDE** que le marché sera conclu sous la forme d'un marché en deux lots fractionnés à bons de commande dont les montants annuels sont fixés au minimum à 150 000 €TTC et au maximum à 180 000 €TTC pour le lot n° 1 et à 19 000 €TTC minimum et 38 000 €TTC maximum pour le lot n° 2.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la dépense afférente à ce marché sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2002 de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres.

FAIT A CRETEIL, LE DIX JUILLET DEUX MIL DEUX

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA